

## Fiche d'inscription au concours

à retourner, accompagnée d'un chèque d'un montant de 35 euros libellé à l'ordre de REGIE EPCC ESADTPM

### Cocher la case correspondante

- Cas n° 1 – au concours d'entrée en première année
- Cas n° 2 – à la Commission d'Admission pour une insertion en cours de cursus, (ouvert aux étudiants qui ont accompli une ou plusieurs années d'études dans une école d'art sous tutelle du Ministère de la Culture).
- Cas n° 3 – à la Commission d'Admission sur équivalence (pour une insertion d'étudiant non issu d'une école d'art sous tutelle du Ministère de la Culture et pour le passage du cycle court vers le cycle long des écoles d'art).

**Nom (en capitales)**

.....

**Date de naissance**

.....

**Prénom**

.....

**Profession du père**

.....

**Adresse**

.....

**Profession de la mère**

.....

.....

**Études antérieures**

.....

**Code Postal / Ville**

.....

**Dernière classe fréquentée**

**Mail**

.....

**Dernier établissement fréquenté**

**Téléphone**

.....

**Diplômes obtenus**

**Nationalité**

.....

.....

## Conditions d'admission

### Concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année

Les étudiants en 1<sup>ère</sup> année doivent être titulaires du baccalauréat (ou de tout diplôme équivalent). Deux sessions de concours d'entrée ont lieu chaque année, en mai et en septembre.

#### Les épreuves comportent :

- Un questionnaire sur le parcours et les motivations du candidat.
- Une dissertation sur un sujet au choix ayant trait aux arts.
- Une épreuve écrite de langue : au choix, allemand, anglais, espagnol ou une épreuve en français pour les étudiants non-francophones.
- Une épreuve plastique.
- Un entretien avec un jury autour d'un dossier de travaux personnels.

Les candidats doivent se munir lors des épreuves d'une photocopie de leur carte nationale d'identité, d'une photocopie des diplômes, d'un minimum de matériel pour les épreuves plastiques, et d'un dossier de travaux personnels.

## Commissions d'admission

Deux sessions ont lieu chaque année, en mai et en septembre.

### Commission pour une insertion en cours de cursus

Ouverte aux étudiants français ou étrangers qui ont accompli une ou plusieurs années d'études dans une école d'art française sous tutelle du Ministère de la Culture.

### Commission d'admission sur équivalence

ouverte aux étudiants français ou étrangers non issus d'une école d'art française sous tutelle du Ministère de la Culture et aux étudiants ayant effectué un cycle court en Ecole d'Art (DNAT) qui souhaitent poursuivre leurs études en cycle long.

#### Les épreuves comportent :

Un entretien avec un jury autour du dossier pédagogique de l'étudiant et du projet personnel. Les candidats doivent se munir lors des épreuves : d'une photocopie de leur carte nationale d'identité, de leur dossier pédagogique de l'école d'origine, et d'une photocopie des certificats et diplômes.

## Documents

Les demandes d'inscription au concours d'entrée ou aux commissions d'admission doivent être accompagnées d'un chèque d'un montant de 35 euros libellé à l'ordre de « EPCC ESADTPM ».

## Étudiants étrangers

Les étudiants de nationalité étrangère sont soumis au même régime général d'admission. Outre les pièces énumérées ci-dessus, ils doivent se munir lors des épreuves d'une copie d'autorisation de séjour pour les non ressortissants de la communauté européenne, d'une photocopie de leur carte nationale d'identité, d'une photocopie certifiée conforme de chaque diplôme, traduite par un traducteur assermenté, d'une attestation du niveau de diplôme dans le pays dans lequel il a été délivré, d'une attestation concernant la pratique et la compréhension de la langue française délivrée par un organisme habilité.